



Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville

Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34

Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 04 juin 2020

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, André VIALLET, Lucie BALMET, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Nathalie COLONEL, Dominique PICAVEZ, Christelle PREUX, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les délibérations suivantes :

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- ✓ Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- ✓ Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- ✓ Les modalités du droit d'expression des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune,
- ✓ Les commissions permanentes de la commune et le mode de désignation de leurs membres.

Une information est modifiée : le jour de préférence pour la tenue des conseils municipaux est le lundi à 18h30 et non le jeudi.

Election des représentants du Conseil municipal à la commission d'appel d'offre

Le Maire expose que la commission d'appel d'offre est composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Président : Emile BUCH

Titulaires : Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER et Frédéric MAUGIRON

Suppléants : Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA et Sandrine BOSCARO.

Election des représentants du Conseil municipal à la commission de délégation de service public et de concession

Le Maire expose que la commission de délégation de service public et de concession est composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Président : Emile BUCH

Titulaires : Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER et Frédéric MAUGIRON

Suppléants : Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA et Patrick GUIGNIER.

Proposition de commissaires pour la commission communale des impôts directs

Le Maire expose que la commission communale des impôts directs comprend 7 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et six commissaires (et autant de suppléants). Ceux-ci doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'UE, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, et l'un d'entre eux doit être domicilié hors de la commune. Le conseil municipal doit dresser une liste de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants, et les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil municipal dresse la liste suivante :

Les membres titulaires :

BOURNAY Guy, DONATI Dominique, FEUILLASSIER Fabrice, GUIGNIER Patrick, JEANNIN Michel, LUYAT Philippe, MARTOIA Michel, MAUGIRON Frédéric, MOLLI Claudine, PICA VEZ Dominique, VELIN Christine, VIAL Madeleine

Les membres suppléants :

BALMET Lucie, BODO Elisabeth, BOSCARO Sandrine, BRUN Philippe, CHALLON Valérie, COLONEL Nathalie, GEISSLER Marijane, JAUSSAUD Marie, JODAR Elodie, PLEUCHOT Michel, PREUX Christelle, VIALLET André.

Désignation des membres des commissions créées par le Conseil municipal

Le Maire expose que le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées de Conseillers municipaux. Celles-ci peuvent avoir un caractère permanent, auquel cas elles doivent être constituées dès le début du mandat. Le Maire rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les susvillois qui souhaitent s'investir dans la vie de la commune, sauf les commissions des finances et du personnel/

Le Conseil municipal approuve la composition des commissions municipales suivantes :

- ✓ **La commission des finances** : Emile BUCH, Elodie JODAR, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Dominique PICA VEZ, Patrick GUIGNIER
- ✓ **La commission des travaux, de la forêt et du patrimoine communal** : Emile BUCH, Michel JEANNIN, André VIALLET, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Dominique PICA VEZ, Christelle PREUX, Patrick GUIGNIER
- ✓ **La commission de l'urbanisme** : Emile BUCH, Dominique PICA VEZ, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, André VIALLET, Michel PLEUCHOT, Patrick GUIGNIER, Sandrine BOSCARO
- ✓ **La commission des logements** : Emile BUCH, Marijane GEISSLER, Lucie BALMET, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Christelle PREUX
- ✓ **La commission des affaires scolaires** : Emile BUCH, Elodie JODAR, Valérie CHALLON, Dominique PICA VEZ, Christelle PREUX, Frédéric MAUGIRON
- ✓ **La commission jeunesse, sport et vie associative** : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Nathalie COLONEL, Elodie JODAR, Frédéric MAUGIRON
- ✓ **La commission environnement, cadre de vie et développement durable** : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Dominique PICA VEZ, Sandrine BOSCARO
- ✓ **La commission du personnel** : Emile BUCH, Elodie JODAR, Valérie CHALLON, Marijane GEISSLER, André VIALLET, Michel PLEUCHOT, Frédéric MAUGIRON
- ✓ **La commission information et communication** : Emile BUCH, Christelle PREUX, Valérie CHALLON, Marijane GEISSLER, Michel PLEUCHOT, Dominique PICA VEZ, Elodie JODAR, Frédéric MAUGIRON
- ✓ **La commission de la gestion de la salle des fêtes** : Emile BUCH, Marijane GEISSLER, Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT, Nathalie COLONEL, Patrick GUIGNIER
- ✓ **La commission santé** : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Christelle PREUX, Sandrine BOSCARO.
- ✓

Détermination du nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal en son sein et pour moitié de membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal fixe le nombre de membres à 5 Conseillers municipaux et 5 personnalités extérieures.

Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose que le conseil d'administration du CCAS comprend 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne Emile BUCH président du CCAS et proclame élus les membres du conseil d'administration du CCAS : Marijane GEISLER, Sandrine BOSCARO, Michel JEANNIN, Lucie BALMET et Nathalie COLONEL.

Election des délégués de la commune aux syndicats mixtes et intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. Il rappelle que les délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, ou relative au troisième tour. Un vote est organisé pour chaque organisme et une délibération est prise pour chaque organisme :

✓ Territoire d'Energie Isère (TE38)

La commune dispose d'un titulaire et un suppléant.

Ont été élus : titulaire : Michel JEANNIN et suppléant : Emile BUCH.

✓ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ)

La commune dispose de trois titulaires et trois suppléants.

Ont été élus : titulaires : André VIALLET, Emile BUCH et Michel JEANNIN

suppléants : Patrick GUIGNIER, Michel MARTOIA et Michel PLEUCHOT.

✓ Syndicat Intercommunal de l'Alpage du Sénépi

La commune dispose d'un titulaire et un suppléant.

Ont été élus : titulaire : Michel JEANNIN et suppléant : Frédéric MAUGIRON.

✓ Syndicat Intercommunal des Eaux de La Motte d'Aveillans, Pierre-Châtel, Susville et Villard Saint-Christophe

La commune dispose de deux titulaires et deux suppléants.

Ont été élus : titulaires : Michel JEANNIN et Patrick GUIGNIER

suppléants : Dominique PICAVEZ et Michel MARTOIA.

✓ Syndicat Intercommunal de télévision du Serpaton

La commune dispose d'un titulaire et un suppléant.

Ont été élus : titulaire : Dominique PICAVEZ et suppléant : Patrick GUIGNIER.

Election des représentants de la commune auprès d'organismes divers (associations ou autres)

Le Maire expose que les Conseils municipaux doivent élire leurs délégués dans les différentes instances au sein desquelles la commune est représentée. Il rappelle que les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. Aucun conseiller municipal n'ayant demandé le vote à bulletin secret, le scrutin pour l'ensemble des organismes se déroule à main levée.

✓ Association des Communes Minières de France (ACOM France)

La commune dispose d'un représentant.

A été élu : Emile BUCH.

✓ Association des Communes Forestières

La commune dispose de deux représentants.

Ont été élus : Michel JEANNIN et Michel PLEUCHOT.

✓ AFIPH

La commune dispose d'un représentant.

A été élue : Lucie BALMET.

✓ Maison Pour Tous de Susville

La commune dispose de deux représentants.

Ont été élus : Emile BUCH et Valérie CHALLON.

✓ ADPA

La commune dispose d'un représentant.

A été élue : Sandrine BOSCARO.

✓ Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC)

La commune dispose de deux représentants.

Ont été élus : Dominique PICAVEZ et Patrick GUIGNIER.

Indemnités de fonction des élus municipaux – tableau des indemnités

Le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire

Emile BUCH : 40,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints et Conseillers municipaux délégués : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

CHALLON Valérie, 1^{ère} Adjointe déléguée à la jeunesse, au sport et à la vie associative

JEANNIN Michel, 2^{ème} Adjoint délégué aux travaux, à la forêt, au patrimoine culturel, à l'environnement, au cadre de vie et au développement durable

GEISSLER Marijane, 3^{ème} Adjointe déléguée aux affaires sociales, au logement et à la gestion de la salle des fêtes

- Conseillers municipaux : 2.615 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

JODAR Elodie, déléguée aux finances, au personnel et aux affaires scolaires,

PICAVEZ Dominique, délégué à l'urbanisme,

BALMET Lucie, déléguée à la santé publique,

PREUX Christelle, déléguée à l'information et à la communication.

Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune rembourse les frais de déplacement des élus qui se rendent à des réunions ou dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Les remboursements seront soumis à la présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement des élus municipaux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Comptes de gestion 2019 de la commune et du budget de l'eau

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal de la commune pour l'exercice 2019, ainsi que celui du budget de l'eau.

Compte administratif 2019 de la commune

MAIRIE DE SUSVILLE - 38 - COMMUNE DE SUSVILLE		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 311 546,71	G	1 372 788,55
	Section d'investissement	B	610 302,46	H	1 016 749,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	21 962,05
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	98 263,04	J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			2 020 112,21		2 411 500,12
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	607 377,00	L	259 727,44
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		607 377,00		259 727,44
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 311 546,71		1 394 750,60
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		1 315 942,50		1 276 476,96
	= B+D+F		= H+J+L		
	TOTAL CUMULE		2 627 489,21		2 671 227,56
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Le vote du compte administratif par l'organe délibérant constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Hors de la présence du Maire et sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019

Compte administratif 2019 du budget de l'eau

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 123 733,95	G 113 581,66	G-A -10 152,29
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 38 363,32	H 59 492,33	H-B 21 129,01

REPORTS DE L'EXERCICE 2018		C	I
Report en section d'exploitation (002)	(si déficit)		1 017,83 (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	(si déficit)		26 608,90 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 162 097,27	Q= G+H+I+J 200 700,72	=Q-P 38 603,45

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)		E	K
Section d'exploitation		0,00	0,00
Section d'investissement		0,00	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 123 733,95	= G+I+K 114 599,49	-9 134,46
	Section d'investissement	= B+D+F 38 363,32	= H+J+L 86 101,23	47 737,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 162 097,27	= G+H+I+J+K+L 200 700,72	38 603,45

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT)
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Hors de la présence du Maire et sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal adopte le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2019

Affectation des comptes de résultat 2019 de la commune

Après l'adoption du compte administratif de la commune pour l'exercice 2019, conforme au compte de gestion, le Maire propose l'affectation des comptes de résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EX-CEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	111 309.42 €	98 263.04 €	0.00 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €	89347.37 €		
Sous-total	0.00 €	21 962.05 €		
Opérations de l'exercice	1 311 546.71 €	1 372 788.55 €	610 302.46 €	1 016 749.52 €
Totaux	1 311 546.71 €	1 394 750.60 €	708 565.50 €	1 016 749.52 €
Résultat de clôture		83 203.89 €		308 184.02 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		308 184.02 €	EXCEDENT RE- PORTE 001 (recettes d'investissement)
	Restes à réaliser DEPENSES		607 377.00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		259 727.44 €	
	EXCEDENT de financement			
	Besoin de financement TOTAL		39 465.54	
	Affectation PROPOSITION BP 2020		39 465.54	

39 465.54 €	Au compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté en recettes d'investissement)
43 738.35 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)

Le Conseil municipal affecte les comptes de résultat de la commune pour l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus au budget primitif 2020.

Affectation des comptes de résultat 2019 du budget eau

Après l'adoption du compte administratif du budget eau pour l'exercice 2019, conforme au compte de gestion, le Maire propose l'affectation des comptes de résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	1 017.83 €		26 608.90 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €	0.00 €		
Opérations de l'exercice	123 733.95 €	113 581.66 €	38 363.32 €	59 492.33 €
Totaux	123 733.95 €	114 599.49 €	38 363.32 €	86 101.23 €
Résultat de clôture	9 134.46 €			47 737.91 €
		Besoin de financement		
		Excédent de financement	47 737.91 €	EXCEDENT REPORTE 001 (recettes d'investissement)
		Restes à réaliser DEPENSES	0 €	
		Restes à réaliser RECETTES	0 €	
		EXCEDENT de financement	0 €	
		Besoin de financement TOTAL	0 €	
		Affectation PROPOSITION BP 2020	0 €	

0 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
9 134.46 €	Dépense au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté en dépenses de fonctionnement)

Le Conseil municipal affecte les comptes de résultat du budget eau pour l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus au budget primitif 2020.

Réseau de lecture publique Matacena – Convention CCM/communes/bibliothèques

Le Maire expose au Conseil municipal l'existence du réseau intercommunal de lecture publique « matacena », coordonné par la Communauté de Communes de la Matheysine. La convention liant la médiathèque tête de réseau et les bibliothèques du territoire doit être actualisée pour correspondre au nouveau Plan lecture du Département.

Le conseil municipal valide la convention établie entre la Communauté de Communes de la Matheysine, les communes et les bibliothèques.

Participation de la commune à la mutuelle santé des agents

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 17 septembre 2019, par laquelle la commune a adhéré à au contrat-cadre mutualisé du CDG 38 pour les lots « protection santé complémentaire » (prestataire MNT) et « prévoyance contre les accidents de la

vie » (prestataire GRAS SAVOYE-IPSEC) et a fixé le niveau de participation mensuelle de la commune.

Considérant que la MNT ne proposait pas de forfait « couple dans son offre de protection santé complémentaire, dans la mesure où ceux-ci sont intégrés dans la catégorie « famille », le conseil municipal, par sa délibération du 28 janvier 2020, avait supprimé la catégorie « couple ». Mais après discussion avec le prestataire et considérant que rien n'empêche la commune de participer de manière différente pour la protection sociale des couples et pour celle des familles, dans la mesure où ce sont deux situations objectivement différentes,

Le Conseil municipal fixe le niveau de participation mensuelle de la commune comme suit :

- Protection santé complémentaire :

	Célibataire			Monoparentale			Couple			Famille		
	< 32 ans	32 à 49 ans	50 ans et +	< 32 ans	32 à 49 ans	50 ans et +	< 32 ans	32 à 49 ans	50 ans et +	< 32 ans	32 à 49 ans	50 ans et +
IB 348-450	17 €	24 €	32 €	26.5 €	37 €	50 €	43 €	60.5 €	81 €	46€	64 €	86 €
IB 451-500	16 €	22 €	30 €	25 €	35 €	47 €	40.5€	57€	76€	42.5€	59.5€	80 €
IB 501-550	15 €	21 €	28 €	23.5 €	33 €	45 €	38.5€	54€	72,5€	40€	56€	75 €
IB 551 et +	14 €	20 €	26.5 €	22.5€	31 €	42 €	36.5€	51€	69€	38€	53€	71€

- Prévoyance contre les accidents de la vie : 19 € par agent